

COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 8 février 2019 à 18h00

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 8 février 2019 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme PERRON, M. TAGOT (Boismorand), M. BOUCHER, Mme COUTANT (Coullons), M. BOULEAU, Mme BOURDIN, Mme CHARENTUS, M. COLPIN, Mme CONSTANTIN, Mme DE METZ, M. FAGART, M. GREUIN, M. HIDAS, M. LAURENT, Mme PEDRO, Mme QUAIX, M. TINDILLERE, M. TUISAT (Gien), Mme DUCOMMUN (Le Moulinet-sur-Solin), Mme LE HARDY (Nevoy), M. CHABOREL, Mme LEROY, M. PRIEUR, Mme ROBBIO (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE (St Brisson-sur-Loire), Mme GABORET, M. PUGNY (St Gondon), M. HENRY, Mme MENEAU (St Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

M. MARQUET à MME COUTANT
M. CAMMAL à M. GREUIN
MME E SILVA à MME QUAIX
MME FLANDRY à M. LAURENT
MME PEREIRA à M. TINDILLERE
M. RAVOYARD à M. HIDAS
MME LOSKOFF à MME DUCOMMUN
M. BONGIBAUT à MME PERRON
M. DARMOIS à MME LE HARDY

Absents :

M. PICHERY et Mmes CADIER et FLEURY.

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h02.

M. BOUCHER est désigné secrétaire de séance.

M. le Président fait part du retrait de l'ordre du jour du point relatif aux astreintes et de la remise sur table de la convention modifiée par le Conseil Départemental.

Le compte rendu du Conseil communautaire du 21 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Information au Conseil communautaire relative au report du transfert de la compétence eau Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Compte tenu des délibérations transmises par les Communes pour que la compétence eau potable ne soit pas du ressort de la CDCG au 1^{er} janvier 2020, M. le Président constate que la minorité de blocage est atteinte et en informe le Conseil.

Le Conseil Communautaire est ainsi informé que la Communauté des Communes Giennoises ne sera pas compétente dans le domaine de l'eau au 1^{er} janvier 2020.

1. Approbation de la modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Le tableau des effectifs doit être révisé :

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
service culturel - création suite maladie et aménagement de poste	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	20h00	1		01/03/2019
sports - animation - transfert	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35h00	1		01/03/2019
sports - animation - transfert	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35h00	1		01/03/2019
sports - animation - transfert	Adjoint d'animation	35h00	1		01/03/2019
TOTAUX			4	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates mentionnées.

2. Recrutement de vacataires pour assurer des missions ponctuelles au service jeunesse (pour les ALSH le mercredi - volume d'heures : 200 h / an)

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Il est proposé d'autoriser le recrutement, pour des besoins ponctuels, de deux agents vacataires dans la limite de 100 heures **chacun** / année civile, à compter du 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le recrutement de deux agents vacataires dans la limite d'un volume d'heures annuel de 100 heures **chacun** par année civile à compter du 1^{er} mars 2019,
- **FIXE** le niveau de rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Le montant de la vacation sera revalorisé en fonction de la réglementation ainsi que pour suivre les majorations appliquées aux traitements des personnels civils et militaires de l'État, des Personnels des Collectivités Territoriales et les Établissements Publics d'Hospitalisation.

Le montant de la vacation sera accompagné d'une indemnité compensatrice de congés payés.

3. Modification du régime des astreintes

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour.

4. Indemnités des stagiaires

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Pour information, la valeur horaire du plafond de la sécurité sociale est fixée depuis 2018 à 25 euros. Pour les conventions conclues à compter du 1er janvier 2018, le montant est de 3,75 € par heure (15 % x 25 €).

- Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés
- **INSTITUE** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans l'établissement selon les conditions prévues ci-dessus,
 - **DIT** que le montant de la gratification sera revalorisé en fonction de la réglementation,
 - **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'accueil de stagiaire de l'enseignement supérieur,
 - **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

5. Mise en place du télétravail

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Les organisations de travail doivent s'adapter à des nouveaux besoins et de nouvelles demandes des agents. Celles-ci visent avant tout à améliorer la qualité de vie au travail en trouvant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. De plus, le télétravail peut également avoir des effets bénéfiques pour la structure.

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail ou un contact avec les administrés (animation, état civil, accueil, petite enfance, ...)

Sont concernés par le télétravail :

- Direction générale
- Responsables de pôle et encadrants intermédiaires
- Pôle aménagement
- Pôle des ressources humaines
- Pôle des finances
- Pôle de la commande publique
- Bureau d'études
- Secrétariat des services techniques
- Service communication
- Secrétariat général

Pourront être effectuées sous forme de télétravail, les activités suivantes :

- Veille juridique et réglementaire
- Préparation de commissions, réunions et conseils
- Rédaction de documents administratifs (arrêtés, notes, synthèses, comptes rendus, ...)
- Préparation de marchés publics (dématérialisés)
- Paiement des factures (dématérialisées)
- Organisation d'événements
- Suivis d'activités et tableaux de bords
- Gestion des mails
- Mise à jour du site internet
- Analyse de dossier
- Elaboration de rapport

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

Chaque agent devra disposer du matériel informatique nécessaire au télétravail. La structure fournira les codes d'accès sécurisés nécessaires pour accéder aux serveurs.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la structure.

Article 5 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

L'agent devra définir au préalable en accord avec sa hiérarchie les jours ou les ½ journées concernés par le télétravail dans le logiciel Horoquartz.

Certains agents pourront avoir recours ponctuellement au télétravail en accord avec la hiérarchie.

Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'agent pourra utiliser son ordinateur personnel et son téléphone personnel mais cette organisation ne devra pas engendrer de coûts supplémentaires.

Selon les circonstances, les agents pourront être dotés en permanence ou ponctuellement d'un ordinateur portable professionnel et d'un téléphone portable professionnel. Il sera stipulé dans l'arrêté individuel les modalités pratiques convenues entre l'agent et son employeur.

Article 7 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** l'instauration du télétravail au sein de la structure à compter du 1^{er} mars 2019 telle que définie ci-dessus.

6. Désignation du cabinet de conseil Start Num comme étant le délégué à la protection des données de la CDCG

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Par délibération du 21 décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé la convention qui règle les effets de mise en commun du délégué à la protection des données, chaque exécutif devant procéder à la désignation de son délégué à la protection des données devant la CNIL et chaque partie restant responsable de ses traitements.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** le cabinet de conseil Start Num comme étant le Délégué à la protection des données de la Communauté des Communes Giennesoises,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout acte afférent.

7. Approbation de la convention avec le Centre de Gestion 45 pour le conseil en organisation et recrutement

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU, Président

Dans le cadre du plan d'actions des risques psychosociaux, il était envisagé de mettre en place des accompagnements à la médiation.

Le Centre de Gestion du Loiret propose cet accompagnement et les interventions peuvent porter, selon les besoins, sur la médiation ou l'organisation.

Il convient de signer avec le Centre de Gestion du Loiret une convention qui définit les modalités pratiques d'intervention. Avant chaque mission, le Centre de Gestion du Loiret élabore un document de cadrage et une proposition chiffrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de conseil en organisation et recrutement avec le Centre de Gestion du Loiret,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette convention.

Arrivée de M. CHAUVETTE à 18h21.

8. Décision modificative n° 3 du budget principal 2018

Rapporteur : Monsieur BOULEAU, Président

La trésorerie a transmis le 21 décembre 2018, un dégrèvement de TASCOS pour 97 010 €, il s'agit d'une erreur de « surface imposée à tort ».

Afin de pouvoir régulariser la situation, il convient donc de prévoir les crédits nécessaires sur 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
<i>014</i>	<i>Atténuation de produits</i>	97 010,00 €
739113/01/99	Dégrèvements Tascos	97 010,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		97 010,00 €

RECETTES		
<i>73</i>	<i>Impôts et taxes</i>	97 010,00 €
73113/01/99	Tascos	97 010,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		97 010,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget principal.

9. Approbation de la convention cadre de partenariat culturel triennale tripartite entre la Ville de Gien, la Communauté des Communes Giennoises et le Conseil Départemental du Loiret
Rapporteur : Madame Nadine QUAIX, Vice-Présidente à la culture

Le conseil départemental du Loiret propose de regrouper l'ensemble des aides culturelles et des collaborations apportées par le Département à la Ville de Gien, à la Communauté des Communes Giennoises et aux associations du territoire dans une convention cadre de partenariat culturel triennale.

Cette convention est destinée à répertorier et valoriser les aides apportées par le Département, anticiper sur les demandes d'aides financières des parties nommées ci-dessus et ainsi prioriser ces collaborations.

Ainsi pour l'exercice 2019 il sera demandé :

- Festival du livre jeunesse : 4 000 € (2 000 € attribués en 2017 et 2018)
- Festival de l'humour : 4 000 € (2 000 € attribués en 2018)
- Spectacle tête d'affiche de saison : 4 000 €

Soit 12 000 € demandés en 2019 dans le cadre de la saison culturelle.

En complément, cette convention permettra à la Communauté ou à ses Communes membres d'emprunter des œuvres issues du Fonds Départemental d'Art Contemporain.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention-cadre de partenariat culturel entre la Ville de Gien, la Communauté des Communes Giennoises et le Département du Loiret ainsi que le rendu-compte 2019,
- **APPROUVE** la convention type pour le dépôt d'œuvre issue du fonds départemental d'art contemporain,
- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté des Communes Giennoises ou son représentant, à signer la convention-cadre de partenariat culturel, les rendus comptes annuels afférents ainsi que la convention type de dépôt d'œuvre.

10. Approbation de la convention avec l'établissement public territorial de bassin Seine Grands lacs en vue de la labellisation d'un programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) au stade d'intention

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Une convention avec l'EPTB Seine Grands Lacs est proposée à la Communauté des Communes Giennoises pour l'élaboration d'un programme d'actions et de prévention des inondations au stade d'intention sur le périmètre du bassin versant du Loing.

Ce programme comporte les 4 objectifs suivants :

- réduire la vulnérabilité du territoire,
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Le PAPI permettra de proposer dans les meilleurs délais aux services de l'Etat un dossier de candidature à la labellisation d'un PAPI au stade d'intention et d'obtenir des appuis financiers.

La convention est établie pour la durée d'étude et d'élaboration du dossier de candidature à la labellisation.

Les charges d'animation, de secrétariat et d'expertise technique sont estimées à 100 000 €, financés à hauteur de 80% par l'ensemble des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur le territoire du bassin du Loing. L'EPTB Seine Grands Lacs finance les 20% restants. La participation financière de la Communauté des Communes Giennoises est estimée à 2001 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs en vue de la labellisation d'un programme d'actions et de prévention des inondations,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

11. Intention de la Communauté des Communes Giennaises pour la réalisation du projet du programme d'actions de prévention des inondations des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois, sous réserve de sa labellisation par la Commission Inondation Plan Loire
Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est issu de la Directive Européenne Inondation de 2007, transposée en droit français par la Loi Grenelle II de 2010.

Le PAPI est un outil de contractualisation entre les collectivités et l'Etat pour fixer les plans de financement et les modalités de mise en œuvre des actions de gestion des risques d'inondation.

Les plans de financement s'appuient notamment sur :

- le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional),
- Le FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) dit « Fonds Barnier »,
- Les autres partenaires (Région, Département, Agence de l'Eau) selon les actions retenues.

Ce dispositif est destiné à réduire les conséquences liées aux risques d'inondation. Il permettra de garantir une continuité d'action entre le territoire à risque important d'inondation de Nevers à l'amont, qui dispose déjà d'un PAPI, et celui d'Orléans à l'aval, dont le PAPI est en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté des Communes Giennaises sous réserve de la labellisation du projet du PAPI des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois, à :
 - Participer financièrement à hauteur de 6 745 € pour l'animation du PAPI d'intention sur toute sa durée (3 ans),
 - Réaliser un plan de continuité de l'activité pour un montant estimatif de 20 000 € et subventionné à 50%,
 - Réaliser une étude multicritère de la mise en place d'ouvrages de protection amovibles pour un montant estimatif de 5 000 € et subventionné à 50%,
 - Mettre en place un repère de crue sur la commune de Saint-Brisson-sur-Loire, pour un montant estimatif de 750 € et subventionné à 80 %. Les autres communes ligériennes de la Communauté des Communes Giennaises disposent déjà de ces équipements.

12. Approbation du Projet Educatif de Territoire de la Communauté des Communes Giennaises
Rapporteur : Madame Catherine De Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Suite au retour à la semaine de quatre jours dans la majorité des écoles des Communes du territoire et dans le cadre de l'ouverture des accueils de loisirs les mercredis, dès lors qu'il n'y a pas d'école.

Ce projet a pour objectif d'articuler les temps récréatifs, de loisirs, aux temps familiaux et scolaires, au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** les termes du PEDT,
- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté des Communes Giennaises ou son représentant à le signer, de même que tout document inhérent à ce Projet Educatif de Territoire.

13. Affiliation au Chèque Emploi Services Universel pour le paiement des activités d'ALSH
Rapporteur : Madame Catherine De Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Dans l'objectif de répondre à la demande croissante des familles utilisatrices des accueils de loisirs intercommunaux et afin d'en permettre l'accès au plus grand nombre, il est proposé la mise en place d'un moyen supplémentaire de paiement : le paiement par CESU (*Chèque Emploi Service Universel*).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AFFILIE** la Communauté des Communes Giennesoises au Chèque Emploi Service Universel pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Intercommunaux,
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer la demande d'affiliation et tout autre document inhérent à cette requête.

14. Approbation de la convention « Plan Mercredi » avec la CAF
Rapporteur : Madame Catherine De Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Le Plan Mercredi a pour objectif d'articuler les temps récréatifs, de loisirs, aux temps familiaux et scolaires, au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Considérant que la Communauté des Communes Giennesoises a demandé à percevoir la prestation de service « Accueil de Loisirs périscolaires » et la bonification « Plan Mercredi » de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que la convention est valable du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de cette convention « ALSH périscolaire – Plan mercredi » à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour les ALSH intercommunaux,
- **AUTORISE M.** le Président de la Communauté des Communes Giennesoises ou son représentant à signer ladite convention.

15. Approbation de l'avenant à la convention de prestation de service « ALSH périscolaire » avec la CAF

Rapporteur : Madame Catherine De Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Suite au retour à la semaine des 4 jours d'école dans la majorité des communes du territoire et afin de répondre aux besoins des familles, la Communauté des Communes Giennesoises a mis en place un service complémentaire d'accueil de loisirs sans hébergement, le mercredi toute la journée, sur plusieurs sites du territoire.

Considérant que l'avenant précise les termes de la convention suite à la mise en place du Plan Mercredi et qu'il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la « prestation de service ALSH périscolaire » entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté des Communes Giennesoises.

Cet avenant à la convention est valable du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention « prestation de service ALSH périscolaire » à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour les ALSH intercommunaux,
- **AUTORISE M.** le Président de la Communauté des Communes Giennesoises ou son représentant à signer ledit avenant à la convention.

16. Approbation de la convention de participation financière du deuxième poste d'adulte relais avec Logemloiret

Rapporteur : Madame Catherine De Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Dans le cadre de la Politique de la Ville, Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre Val de Loire a octroyé un poste d'adulte relais à la Communauté des Giennoises pour une durée de trois ans. Le candidat retenu pour occuper ce poste doit répondre aux conditions d'éligibilité du dispositif.

La CDCG s'engage à financer les frais de fonctionnement de l'adulte relais : frais logistiques, téléphonie et informatique, formations...

LogemLoiret s'engage à financer après déduction du financement du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires le solde du salaire (brut et charges compris) de l'adulte relais sur la durée du conventionnement (trois ans). Le montant estimé au 1^{er} janvier 2019 est de 2 223 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de participation financière de l'adulte relais avec LogemLoiret,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière de l'adulte relais avec LogemLoiret ainsi que tous les documents s'y afférents.

17. Approbation de la convention d'organisation « Educap City » et versement d'une subvention

Rapporteur : Madame Catherine De Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Cap'Rallye est un rallye organisé dans un premier temps sur la Commune de Gien, avec différents points de passage. Chaque équipe (de 6 (+/-1) élèves + un accompagnant) disposera d'une feuille de route, d'un plan de la Ville afin de comprendre les rôles et l'utilité de chaque institution, ainsi qu'un questionnaire pédagogique auquel elle devra répondre au gré de ses rencontres avec les différents acteurs (administratifs (Gendarmerie, Police Municipale, justice, services de la Mairie et de la CDCG...), associatifs, historiques, culturels et sportifs).

Cette action est proposée à tous les élèves de 6^{ème} des établissements scolaires de la CDCG, les élèves des classes SEGPA, ULIS et IME.

CAPSAAA invite des équipes de la Communauté des Communes Giennoises à la Finale Nationale parisienne de juin. Les équipes de la CDCG arriveront la veille de la finale.

Afin de participer à ces journées citoyennes, il est nécessaire de signer la convention d'organisation et de soutenir le développement du programme Educap City pour un montant de 2 000,00 € (deux mille Euros) à l'association porteuse CAPSAAA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention d'organisation et le versement d'une subvention de 2 000,00 € à l'association CAPSAAA,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention d'organisation et le versement d'une subvention de 2 000,00 € à l'association CAPSAAA.

18. Demande de subvention « appels à projet - FAPT » auprès de la CAF

Rapporteur : Madame Catherine De Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Pour l'année 2019, la Communauté des Communes Giennoises souhaite renouveler une demande de subvention pour « l'accueil des enfants en situation de handicap » puisque nous sommes concernés et très impliqués dans l'intégration et la socialisation de ces enfants dans nos différentes structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Loiret pour les ALSH extrascolaires intercommunaux,
- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté des Communes Giennoises ou son représentant à signer ladite demande de subvention.

19. Modification du règlement intérieur des ALSH intercommunaux

Rapporteur : Madame Catherine De Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté des Communes Giennoises s'est dotée d'un service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « les jours où il n'y a pas d'école ».

Afin de réglementer l'accès aux différents sites d'ALSH, à toutes les périodes d'ouverture, il convient de modifier la délibération n°2018-055.

Suite au contrôle de deux sites d'ALSH, la Caisse d'Allocations Familiales a également recommandé de préciser certains points.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du Règlement Intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) communautaires « les jours où il n'y a pas d'école », à compter du 1^{er} mars 2019,
- **AUTORISE** M. le Président de la Communauté des Communes Giennoises ou son représentant à signer ledit règlement intérieur des ALSH communautaires.

20. Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A)

Rapporteur : Madame Catherine De Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

La gestion partagée de la demande en logement social sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises se traduit notamment par la coopération des bailleurs sociaux avec les communes du territoire.

En 2018, la Communauté des Communes Giennoises devait élaborer un document-cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux afin d'impulser un rééquilibrage du peuplement du parc locatif social et ainsi de favoriser la mixité sociale sur le territoire.

Ces orientations définies au sein du document-cadre sont traduites dans une convention conclue entre l'Etat, les bailleurs sociaux, Action Logement et la C.D.C.G.

La convention prévoit :

- un engagement annuel d'attributions suivies de baux signés hors Q.P.V. aux demandeurs du premier quartile de ressources ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain,
- un engagement annuel d'attribution de logements aux ménages bénéficiant du Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.) et aux ménages prioritaires,
- les actions permettant d'atteindre l'objectif d'attribution en Q.P.V. à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de ressources,
- les modalités de fonctionnement de la commission de coordination.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté des Communes Giennoises,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

21. Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (P.P.G.D.L.S.I.D)

Rapporteur : Madame Catherine De Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

De par sa compétence en matière d'habitat et la présence de deux quartiers prioritaires de la Ville sur son territoire, la Communauté des Communes Giennoises doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs (P.P.G.D.L.S.I.D.).

Ce plan vise à mieux informer les demandeurs de logements sociaux sur le territoire et de rendre plus transparent les modalités de traitement des demandes en logement social sur le territoire.

A l'échelle de la Communauté des Communes Giennoises, ce plan précise :

- les modalités de dépôt et d'inscription d'une demande de logement social sur le territoire,
- la configuration du parc de logement social sur le territoire et le délai d'attente pour y accéder,
- les modalités de coordination des acteurs du logement social sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** le plan partenarial de gestion de la demande en logement social de la Communauté des Communes Giennoises.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **le 4 janvier 2019** : portant sur une demande de subvention DETR 2019 : opération cadre de vie – cœur de village de Poilly-lez-Gien

- **le 4 janvier 2019** : portant sur une demande de subvention DETR 2019 : opération cadre de vie – cœur de village de Coullons

- **le 14 janvier 2019** : portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire avec ASSYTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICE, pour l'utilisation d'un bureau situé 49 avenue de Chantermerle

- **le 21 janvier 2019** : portant création d'une régie de recettes pour la taxe de séjour

* Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés et des consultations lancées par le M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

Tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016	
Dates	Objet de la consultation
18/01/2019	Fourniture de chlorure ferrique spécifique au traitement des eaux usées
31/01/2019	Vérifications techniques règlementaires dans les établissements recevant du public (ERP) et les bâtiments divers

Tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 221 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € H.T.

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Travaux de voirie - Lot 1 : Travaux de voirie - Lot 2 : Point à temps - Lot 3 : Travaux de curage de fossé et de dérasement d'accotements	EUROVIA CENTRE LOIRE TP VAUVELLE TP VAUVELLE	18/01/2019 18/01/2019 18/01/2019	Maxi annuel : 1 000 000 € Maxi annuel : 120 000 € Maxi annuel : 30 000 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19h06.

Gien, le 14 février 2019

Certifié affiché le : 15/02/2019

Monsieur Christian BOULEAU
 Président de la Communauté des Communes Giennoises
 Conseiller régional Centre-Val de Loire
 Maire de Gien

